

**Du 10 juin au 14 juillet 2008 inclus**  
**Grand jeu - concours**  
**« Votre idée du sourire parisien »**  
**Règlement**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

L'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, (ci-dessous « l'Organisateur ») Association Loi 1901; dont le siège social est situé 25 rue des Pyramides, 75001 Paris organise, via son agence de communication DDB LIVE, dans le cadre de l'opération La semaine du Tourisme, ayant lieu du 5 au 14 juillet 2008 (ci-après dénommée « l'Opération »), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Votre idée du sourire parisien » se déroulant du 10 juin 2008 au 14 juillet 2008 inclus, diffusé sur le site Internet [www.parisinfo.com/parisvoussourit](http://www.parisinfo.com/parisvoussourit).

**ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU - CONCOURS**

---

Ce jeu-concours est accessible depuis le site Internet de l'Organisateur à l'adresse suivante [www.parisinfo.com/parisvoussourit](http://www.parisinfo.com/parisvoussourit).

Le jeu-concours se déroule du 10 juin au 14 juillet 2008 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

**ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU - CONCOURS**

---

La communication de ce jeu-concours s'effectue sur les supports suivants :

- flyers distribués sur les stands « sourire brandés Email Diamant »
- leaflets de présentation de l'Opération aux adhérents de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris
- leaflets du programme de l'Opération distribués sous les tentes de l'Opération
- kakémonos du programme de l'Opération installés sous les tentes de l'Opération

**ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

---

- 4.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.
- 4.2 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de DDB LIVE et du personnel de l'Organisateur.  
La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.
- 4.3 Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse ou même adresse e-mail) sur toute la durée du jeu - concours. S'il est constaté qu'un

participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, un seul sera validé les autres seront annulés.

Le Participant sera amené à s'inscrire. A cet effet, il remplira selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION**

5.1 Pour participer, il suffit (au plus tard le 14 juillet 2008 minuit inclus-date et heure françaises de connexion faisant foi):

- 1) de se connecter au site [www.parisinfo.com/parisvoussourit](http://www.parisinfo.com/parisvoussourit)
- 2) d'aller dans la rubrique dédiée au jeu-concours et de suivre les instructions qui figurent sur le site
  - 1 le participant, doit compléter le formulaire d'inscription sur le site. Il devra notamment saisir **son nom ; son prénom, son adresse électronique, adresse postale et son numéro de téléphone (fixe ou mobile)**
  - 2 Pour enregistrer son inscription, le participant devra certifier être âgé de plus de 16 ans ou participer avec l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale et accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
  - 3 Le participant doit ensuite télécharger une photographie de 10 Mo maximum et respectant le thème du jeu – concours, c'est – à-dire télécharger une photographie illustrant au mieux l'image de l'accueil de Paris à travers l'idée du sourire. La photographie devra donc représenter un sourire représentatif, original et communicatif.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

5.2 Sera notamment refusée, éliminée toute photographie :

- d'un format autre que GIF, JPEG, JPG, PNG, TIFF, TIF
- d'un poids supérieur à 10 Mo
- d'une résolution autre que 320\*240, 640\*480 ou 1280\*720.
- ne respectant pas le thème imposé;
- non original;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;

- diffamatoire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- présentant des comportements dangereux ou de nature à heurter la sensibilité des spectateurs ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers (droit d'auteur) et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET GARANTIES DU PARTICIPANT**

### 6.1 Droit d'auteur et propriété matérielle de la photographie

La photographie que le participant télécharge sur le site Internet afin de participer au jeu – concours peut soit représenter le participant lui - même, soit représenter un / des tiers. Dans ce second cas de figure, le participant devra au moins être l'auteur de la photographie.

Dans tous les cas, le Participant déclare être l'unique propriétaire de la photographie téléchargée sur le site Internet de l'Opération. Chaque participant déclare avoir conservé le fichier source de la photographie avec laquelle il participe au jeu-concours et s'engage à le transmettre à l'Organisateur dans les 5 jours qui suivent sa demande écrite. Si le participant n'était pas en mesure de fournir le fichier source de sa photographie, sa participation serait annulée.

Pour une photographie dont le participant est l'auteur, celui – ci accepte gracieusement que sa photographie soit reproduite, exploitée, et déclinée par tout moyen adéquat, sur le Site.

Cette photographie pourra être donc reproduite, exploitée et déclinée, par tout moyen adéquat, sur le site de l'Opération et sur tout support de communication concernant la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe de l'Organisateur et ce quel que soit le mode de diffusion, connu et inconnu, notamment mais pas exclusivement par édition, presse, affichage, diffusion télévisuelle, projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet etc..., pour une durée de un an, à compter de la date de téléchargement de la photographie, en France (le monde entier pour Internet).

Pour une photographie représentant le participant lui – même mais réalisée par un tiers, le participant garantit avoir eu l'accord exprès écrit de l'auteur de la photographie pour utiliser celle-ci dans le cadre du jeu-concours et ainsi permettre sa reproduction, son exploitation et sa déclinaison par tout moyen adéquat dans les conditions précitées au paragraphe précédent.

Le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications de l'auteur de la photographie utilisée qui pourraient naître de l'exploitation de la photographie.

Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa photographie est originale et qu'elle a été réalisée sans s'inspirer ni copier un tiers.

### 6.2 Droit à l'image

Pour les photographies représentant le participant lui - même, ce dernier autorise gracieusement l'Organisateur à reproduire, adapter et représenter son image telle que fixée sur la photographie téléchargée pour la participation au jeu – concours.

La photographie représentant le participant pourra être donc reproduite, exploitée et déclinée, par tout moyen adéquat, sur le site de l'Opération et sur tout support de communication concernant la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe de l'Organisateur et ce quel que

soit le mode de diffusion, connu et inconnu, notamment mais pas exclusivement par édition, presse, affichage, diffusion télévisuelle, projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet etc..., pour une durée de un an à compter de la date de téléchargement de la photographie sur le site de l'Opération, en France (le monde entier pour Internet).

Pour les photographies représentant l'image d'un / des tiers, le participant garantit qu'il a acquis le consentement exprès des personnes représentées sur la photographie de sa participation (ou s'il s'agit de mineurs des titulaires de l'autorité parentale) l'autorisant à exploiter ou faire exploiter par l'Organisateur leur image telle que fixée sur sa photographie par tout moyen adéquat, sur le site de l'Opération et sur tout support de communication concernant la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe de l'Organisateur et ce quel que soit le mode de diffusion, connu et inconnu, notamment mais pas exclusivement par édition, presse, affichage, diffusion télévisuelle, projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet etc...en France (sauf pour Internet : le monde entier) et pour une durée de 1 an à compter de la date de téléchargement de la photographie sur le site de l'Opération.

Le Participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications à cet égard.

## **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

Dans les 8 jours suivants la fin du jeu-concours, un jury composé du personnel de l'Organisateur et de son Agence de communication, de DDB Live, élira les 20 meilleures photographies parmi l'ensemble des photographies régulièrement téléchargées par les participants sur le site de l'Opération et respectant les critères pré-cités à l'article 5.

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou date de délibération.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des participants.

Il sera ensuite organisé dans les 8 jours suivants la sélection des 20 meilleures photographies, un tirage au sort pour désigner les 5 gagnants du jeu-concours, parmi l'ensemble des 20 meilleures photographies élues par le jury.

## **ARTICLE 8 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU - CONCOURS**

---

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une

vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours organisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 10 : DOTATIONS**

---

Les dotations à ce jeu sont :

- pour le premier gagnant tiré au sort, un appareil photo Pentax Reflex K200D - 10,2 millions de pixels avec son optique 18-55 mmII et son chargeur de batteries : d'une valeur unitaire de 599 €.
- pour le second gagnant tiré au sort un appareil photo Pentax Optio W60 étanche 10 mégapixels grand angle: d'une valeur de 299 €.
- pour le troisième gagnant tiré au sort, un appareil photo Pentax Optio M50 bleu - 8 millions de pixels zoom optique 5x: d'une valeur unitaire de 179 €.
- pour le quatrième gagnant tiré au sort, une balade d'1h30 en 2CV dans Paris avec la société "4 roues sous 1 parapluie »: d'une valeur unitaire de 158 €.
- pour le cinquième gagnant tiré au sort, une séance massage Fresh Touch au SPA Renaissens d'une valeur unitaire de 85 €.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant sur toute la durée du jeu-concours.

## **ARTICLE 11: INFORMATION DES GAGNANTS / MISE EN POSSESSION DES LOTS**

---

Chaque gagnant recevra un appel téléphonique au numéro de téléphone qu'il a indiqué sur le formulaire de participation dans un délai de 15 jours suivant la date de tirage au sort. Cet appel téléphonique indiquera la nature du lot.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Les dotations seront envoyées aux gagnants par courrier recommandé, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, dans le mois suivant l'information des gagnants. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

---

Le fait de participer à ce jeu-concours et d'avoir cocher la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

## **ARTICLE 13 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias et dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisateur liés au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

## **ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: *Jeu concours « Votre idée du sourire Parisien » - David Pouille, DDB Live, 55 rue d'Amsterdam 75008 Paris Cedex.*

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

## **ARTICLE 15 : RESPONSABILITE**

---

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu-concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

## **ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT**

---

Les frais de connexion liés à la participation au jeu-concours sont remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours: *Jeu concours « Votre idée du sourire Parisien » - David Pouille, DDB Live, 55 rue d'Amsterdam 75008 Paris Cedex* dans la limite d'une participation et une seule par personne. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant(une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.41 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

#### **ARTICLE 17 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement complet du jeu-concours est déposé chez SCP HAUGUEL – LOUAIL - SCHAMBOURG, huissier de justice, sise au 14 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, France, est disponible sur le site Internet [www.parisinfo.com/parisvoussourit](http://www.parisinfo.com/parisvoussourit).

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à *Jeu concours « Votre idée du sourire Parisien » - David Pouille, DDB Live, 55 rue d'Amsterdam 75008 Paris Cedex. France*. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE)).